

## **POLITIQUE RELATIVE AUX NORMES DU TRAVAIL ET CODE DE CONDUITE A L'INTENTION DES FOURNISSEURS**

---

**Beaver-Visitec International Sales Limited, y compris sa (ses) société(s) mère(s), ses filiales, ses divisions et ses sociétés affiliées, collectivement désignées ci-après « BVI », est une entreprise mondiale de matériel chirurgical à usage unique pour toutes les spécialités ophtalmologiques.**

La présente politique et le présent code de conduite sont distribués aux employés de BVI ainsi qu'aux fournisseurs et autres tiers qui fournissent des biens et services à BVI. En tant qu'employeur responsable et fabricant de dispositifs médicaux, nous devons nous assurer que chaque employé et chaque fournisseur comprennent l'engagement de BVI d'adhérer aux Normes internationales du travail. Cet objectif sera atteint grâce à l'amélioration et à la maintenance continues du Modern Slavery Assessment Tool (MSAT) et des ICP mesurables annuels, disponibles sur demande.

---

### **Nos valeurs fondamentales**

- **Intégrité**
- **Intelligence collective**
- **Responsabilité**
- **Agilité**

### **Introduction**

Conformément à la Vision et aux Valeurs énoncées ci-dessus, BVI est convaincue de l'importance liée au fait d'agir de façon éthique et responsable dans le respect de ses activités d'approvisionnement. En conséquence, BVI a élaboré une politique mondiale relative aux normes du travail ainsi qu'un code de conduite à l'intention des fournisseurs (« Code à l'intention des fournisseurs »), lequel expose nos attentes mondiales à l'égard de BVI et de ses fournisseurs. Les fournisseurs, entrepreneurs, consultants, agents et autres fournisseurs de biens et services qui font affaire avec BVI sont tenus de respecter le Code à l'intention des fournisseurs de BVI. De plus, tous les fournisseurs qui reçoivent ce document confirment que les principes énoncés dans le présent document sont transmis par leurs propres chaînes d'approvisionnement.

## **Principes de conduite des affaires**

BVI et ses fournisseurs sont tenus de mener leurs activités de façon responsable, avec intégrité, honnêteté et transparence, et de se conformer aux principes suivants :

- 1. Maintenir la sensibilisation et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables des pays où BVI exerce ses activités.**
- 2. Pratiquer une concurrence loyale dans le cadre de l'exécution des activités, sans verser de pots-de-vin, ni recevoir ou donner quoi que ce soit de valeur pour obtenir un avantage injustifié.**

BVI s'engage à exercer ses activités de façon légale et éthique. Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux normes internationales de lutte anti-corruption, telles qu'elles sont énoncées dans le Pacte mondial des Nations Unies et dans la législation locale relative à la lutte anti-corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi américaine intitulée Foreign Corrupt Practices Act, la Loi britannique de 2010 relative à la corruption (Bribery Act) et toutes leurs modifications éventuelles. Les ententes de corruption avec des clients, des fournisseurs, des représentants du gouvernement ou d'autres tiers sont strictement interdites. La « corruption » désigne généralement l'obtention ou la tentative d'obtenir un avantage personnel ou un avantage commercial par des moyens inappropriés ou illégaux.

Dans le cadre de cet engagement, BVI interdit à ses employés et/ou à ses agents de donner ou d'accepter de l'argent et/ou des cadeaux en échange d'un traitement favorable dans ses pratiques commerciales.

- 3. Fournir un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement ou de toute autre forme d'abus.**

BVI et ses fournisseurs offriront un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement ou d'abus. Les fournisseurs sont tenus de ne pas pratiquer de discrimination fondée sur la race, l'âge, la religion, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le sexe. Les fournisseurs ne doivent soumettre les travailleurs à aucune forme de harcèlement, y compris toute conduite verbale, visuelle, physique ou autre susceptible de créer un milieu de travail intimidant, offensant ou hostile. Les décisions en matière d'emploi doivent être fondées sur les qualifications, les compétences, les performances et l'expérience.

- 4. Traiter les employés de façon équitable, y compris, mais sans s'y limiter, en matière de salaires et de conditions de travail.**

BVI et ses fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables et doivent généralement observer des pratiques rigoureuses en matière de relations avec les employés. Les heures de travail, les salaires et les avantages seront conformes aux lois et aux normes du secteur, y compris celles qui traitent des salaires minimum, de la parité salariale, des heures supplémentaires, des autres éléments de compensation et des avantages légalement obligatoires.

## **5. Interdire toute forme de travail forcé ou obligatoire.**

BVI et ses fournisseurs doivent maintenir et promouvoir les droits de l'homme fondamentaux. Les décisions en matière d'emploi doivent être fondées sur le libre choix et il ne doit pas y avoir de travail contraint ou forcé, ni de travail obligatoire, ni de travail sous contrat ou en prison, et aucun recours à des châtiments corporels ou à des menaces de violence ou à toute autre forme d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal, utilisé comme méthode de discipline ou de contrôle.

BVI respecte la loi sur l'esclavage moderne de 2015. Veuillez consulter notre déclaration sur l'esclavage moderne [ici](#).

## **6. Interdire le travail des enfants.**

BVI et ses fournisseurs sont tenus de respecter la limite d'âge minimum pour l'emploi définie par la législation ou la réglementation nationale en vigueur et sont tenus de se conformer aux normes pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). En aucun cas, un fournisseur ne doit permettre aux enfants d'effectuer un quelconque travail.

BVI respecte la loi sur l'esclavage moderne de 2015. Veuillez consulter notre déclaration sur l'esclavage moderne [ici](#).

## **7. Respecter le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective, conformément à la législation locale.**

Conformément à la loi en vigueur, BVI et ses fournisseurs respectent le droit des employés à adhérer ou non à des associations et à des organisations de travailleurs.

## **8. Garantir la santé et la sécurité au travail.**

BVI et ses fournisseurs sont tenus de gérer de façon proactive les risques pour la santé et la sécurité afin d'offrir un environnement sans incident pour éviter toute blessure et maladie professionnelle. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion et des contrôles qui identifient les dangers, évaluent et contrôlent les risques liés à leur secteur spécifique. De plus, les fournisseurs sont tenus de proposer de l'eau potable et des toilettes adaptées ; des sorties de secours et l'équipement essentiel de sécurité incendie ; des trousse de premiers soins et l'accès aux interventions d'urgence, y compris environnementales, médicales et en cas d'incendie.

## **9. Effectuer des opérations dans le respect de l'environnement et se conformer à toutes les lois et tous les règlements environnementaux applicables.**

BVI et ses fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois, réglementations et normes environnementales applicables. Les conséquences environnementales éventuelles des processus décisionnels commerciaux quotidiens, ainsi que les possibilités de préservation des ressources naturelles, de recyclage, de réduction des sources de déchets et de lutte contre la pollution afin de promouvoir un air et une eau plus propres, mais aussi de réduire les déchets enfouis, doivent être prises en considération.

**10. Tenir des documents comptables exacts et conformes à l'ensemble des exigences juridiques et réglementaires applicables, ainsi qu'aux pratiques comptables généralement reconnues.**

Fournir de véritables comptes-rendus des paiements pertinents par pays.

**11. Fournir des produits et des services qui répondent aux normes de qualité et de sécurité applicables.**

BVI et ses fournisseurs comprennent et respectent les normes, politiques et spécifications pertinentes en matière de qualité et de sécurité des produits. Il leur incombe de suivre et de respecter les bonnes pratiques de fabrication, les protocoles de formation et d'essai et de se conformer à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, étatiques et locaux applicables en matière de sécurité.

**12. Conformité au Code de conduite à l'intention des fournisseurs.**

BVI s'attend à ce que les fournisseurs élaborent et mettent à jour toute la documentation nécessaire pour assurer le respect de cette politique. Tout manquement aux obligations stipulées ci-dessus constitue une violation substantielle du contrat par le Fournisseur et peut entraîner la radiation de la liste des fournisseurs approuvés.

**13. Cadre de réponse aux questions**

Un cadre est mis en place pour répondre à vos questions, veuillez cliquer [ici](#). Toute réclamation rapportée est traitée de façon strictement confidentielle, car nous utilisons les services d'un prestataire externe.

**14. Règlements TUPE (Transfers undertaking of protection of Employment, transfert des entreprises et protection de l'emploi) de 1981**

En tant qu'entreprise acquisitive, nous respectons la législation applicable, qui peut inclure le TUPE.

**15. Nous respectons le RGPD de 2018.**

**Diana Richardson**  
Lead HR BP Global Operations  
Labour Standards Management Representative

**Reconnaissance et acceptation :**

Au nom de la société ci-après mentionnée, nous reconnaissons par les présentes que nous avons pleinement lu, compris et accepté de nous conformer aux conditions énoncées dans le Code de conduite à l'intention des fournisseurs de BVI.

\_\_\_\_\_  
Adresse et nom du fournisseur en caractères d'imprimerie :

.....  
.....  
.....

Nom en caractères d'imprimerie :.....

Titre : .....

Signature : ..... Date : .....